

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 27 janvier 1947.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 208/A.I.1

OBJET:

Prescriptions devant les
Tribunaux Indigènes.

Ruhengeri



7856

N° 31.1.47 / Just. T.I.
Monsieur l'Administrateur Territorial,

Je ne puis vous celer l'étonnement que provoque
votre lettre n°53/Just.T.I. du 23 écoulé.

La demande que vous formulez semble démontrer
que vous ne cherchez qu'à éluder tout effort professionnel.

Quant à l'objection que vous soulevez, elle ne
repose sur aucune base solide. Si les recherches auxquelles vous
êtes astreint par les dites instructions devaient comporter des
lacunes, celles-ci démontreraient que vos investigations ont été
menées sans beaucoup d'attention.

Je vous saurais gré de vous abstenir de
m'adresser à l'avenir des demandes du genre.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à R U H F N G E R I.

G. Sandrart

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

=====

N° 53/P.L.G.4

J. T. i.

Objet:

Prescriptions devant
les Tr. In a.

Ruhengeri, le 23 Janvier 1947

Monsieur le Résident,

Réf: votre N° 111/A.I.1 du 13 Janvier 1947

J'ai l'honneur de vous demander s'il nes erait pas possible au Juge Territorial du Ruanda d'établir, pour toute la Résidence un tableau des prescriptions relatif au 1° et 2° de votre précitée, car chaque Administrateur devant faire pour son compte un important travail de compulsation, il risque d'y avoir des lacunes, alors que le but poursuivi est précisément l'uniformisation d'une législation coutumière hétéroclite.

L'Administrateur Territorial
STEVENS. A. J. F.

à Monsieur le Résident du Ruanda
K I G A L I .

=====